

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

La création d'entreprises joue un rôle essentiel tant pour la création d'emplois que pour le renouvellement du tissu économique. La favoriser constitue donc un des axes stratégiques de l'action de développement économique.

Il se crée plus de 180 000 entreprises en France chaque année dont 8 000 dans le bassin d'emploi de Lyon.

Seules 48 % de ces nouvelles entreprises passent le cap des cinq ans, ce qui représente pour la région lyonnaise une perte significative, tant en emplois qu'en investissement.

Les études, menées au niveau national, révèlent que le taux de succès à cinq ans est très fortement conditionné par le niveau d'accompagnement dont ont bénéficié les entreprises pendant les premières années de leur existence. Ainsi, plus de 80 % des entreprises ayant eu recours à une réelle assistance pendant leurs trois premières années passent le cap des cinq ans.

La pépinière d'entreprises a pour objectif d'apporter cette assistance. Elle est constituée :

- d'un centre d'affaires offrant des surfaces modulables en fonction de l'évolution des besoins des entreprises et des services généraux (bureautique, secrétariat...),
- d'un centre de ressources qui rassemble une structure de formation, de conseil en gestion et commercialisation et suivi des prévisions financières,
- d'un droit d'occupation précaire pour les créateurs qui ne peuvent pas rester dans une pépinière.

Un réseau de trois pépinières pour les entreprises innovantes -les Novacités- fonctionne dans l'agglomération lyonnaise. 95 % des entreprises hébergées dans les Novacités ont passé le cap des cinq ans.

Celles-ci connaissent donc un succès important mais ne s'adressent qu'à l'entreprise innovante, petite part du marché de la création. Les entreprises plus classiques ne bénéficient d'aucun dispositif d'accueil particulier.

La Communauté urbaine et la chambre de commerce et de l'industrie de Lyon ont signé une charte le 29 avril 1997 qui prévoit, notamment, de développer la mise en place de pépinières destinées aux nouvelles entreprises de production et de services, en s'appuyant sur le savoir-faire mis en oeuvre dans les Novacités.

Un premier projet a été élaboré dans la zone industrielle de Lyon-nord. La mise en oeuvre de cette pépinière sera assurée par le syndicat de communes du val de Saône, qui regroupe l'ensemble des communes du canton de Neuville sur Saône.

Le syndicat a décidé d'acquérir une usine de 2 500 mètres carrés, sise sur un terrain de 7 600 mètres carrés dans la zone industrielle de Lyon-nord.

L'investissement total s'élève à 7,236 MF TTC comprenant l'acquisition, la rénovation et l'aménagement du bâtiment. La chambre de commerce et de l'industrie de Lyon sera responsable du fonctionnement de la pépinière.

Compte tenu des frais de fonctionnement d'une pépinière, il n'est pas possible de pouvoir rembourser un emprunt par les loyers encaissés auprès des nouvelles entreprises. Le financement de l'immeuble de cette pépinière doit donc être entièrement autofinancé.

Par délibération en date du 9 décembre 1997, le syndicat sollicite auprès de la Communauté urbaine l'obtention d'un fonds de concours de 5,427 MF TTC pour le financement de l'immobilier.

Il faut considérer que ce montant se justifie par le fait que la Communauté ne sera pas sollicitée pour participer à l'exploitation de la pépinière. Les loyers perçus couvriront les frais d'exploitation.

Il s'agit d'une opération-test destinée à vérifier la pertinence de cet outil de développement économique avant de créer d'autres pépinières sur le territoire communautaire.

Elle s'inscrit dans le cadre de la compétence de la Communauté urbaine en matière de développement économique et intervient au titre des aides indirectes prévues par l'article L 1 511-3 du code général des collectivités territoriales ;

**B - Propose** d'approuver la réalisation d'une pépinière d'entreprises dans la zone industrielle de Lyon-nord, d'attribuer, au syndicat de communes du val de Saône, un fonds de concours de 5,427 MF TTC, pour le financement de l'immobilier et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la charte signée avec la chambre de commerce et de l'industrie de Lyon en date du 29 avril 1997 ;

Vu la délibération du syndicat de communes du val de Saône en date du 9 décembre 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique et grands projets ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la réalisation d'une pépinière d'entreprises dans la zone industrielle de Lyon-nord.

**2° - Attribue**, au syndicat de communes du val de Saône, un fonds de concours de 5,427 MF TTC, pour le financement de l'immobilier.

**3° - La dépense** sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 657 550 - fonction 090.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,